



**PERMIS DE VENTE DE
BOISSONS ALCOOLIQUE
LA NUIT EN
VISIOCONFÉRENCE**
FORMATION EN VISIOCONFÉRENCE

Le PVBAN (Permis de Vente de Boissons Alcoolisées la Nuit) est une formation obligatoire de 7 heures pour les commerçants (épiceries, supermarchés, vente en ligne) vendant de l'alcool à emporter entre 22h et 8h. Il ne concerne donc pas les bars ou restaurants (consommation sur place). Validité : 10 ans.

NATURE DE L'ACTION

Action de formation

OBJECTIFS

1. Gérer un établissement de vente à emporter en conformité avec la réglementation en tenant compte des enjeux de santé publique.
2. Responsabiliser les gérants aux obligations liées à la vente d'alcool.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Formation Permis de Vente de Boissons Alcooliques la Nuit. R.3332-4-1 du code de santé publique.

PRÉ-REQUIS

Aucun.

DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION

Votre formation Permis de Vente de Boissons alcoolique la nuit en Visioconférence débute le vendredi à 09h00. Votre inscription par téléphone est possible jusqu'au jeudi à 17h00, et en ligne jusqu'au jeudi 23h00 (sous réserve des places disponibles).

MODALITÉ D'ACCÈS À LA FORMATION

Auto-positionnement.

PROGRAMME DE LA FORMATION

VENDREDI 9H00-13H00 - 1^{er} PARTIE

I. Présentation liminaire de la formation

1. La raison d'être de l'obligation de formation mentionnée au II de l'article R. 3332- 4-1 du code de la santé publique.
2. Présentation de l'attestation dite permis de vente de boissons alcooliques la nuit.

II. Le cadre législatif et réglementaire

1. Les sources de droit et les applications (organisation administrative et judiciaire, responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques, les délits et les infractions, la mise en danger d'autrui).
2. La codification des dispositions relatives aux débits de boissons dans le code de la santé publique.
3. La police administrative générale (code général des collectivités territoriales).
4. La police administrative spéciale (code de la santé publique).

III. Les conditions d'ouverture d'un établissement de vente à emporter

1. Les formalités administratives.
 - a. Petite et grande licence de vente à emporter ;
 - b. Les conditions de délivrance et de validité d'une licence à emporter ;
 - c. Les obligations fiscales.
2. Les conditions liées à la personne.
 - a. La qualité de commerçant ou de responsable de magasin ;
 - b. La capacité juridique ;
 - c. Les incompatibilités.

3. Les obligations relatives à l'établissement.
 - a. Heures d'ouverture et de fermeture ;
 - b. Obligations d'information (affichages obligatoires, information sur les prix, publicité mensongère) ;
 - c. Vidéo-protection.

VENDREDI 14H00-18H00 - 2^e PARTIE

IV. La vente de boissons alcooliques

1. La classification des boissons, les boissons interdites de vente en France.
2. Le commerce des boissons alcooliques à emporter.
 - a. Publicité ;
 - b. Vente à crédit ;
 - c. Distributeurs automatiques ;
 - d. Vente à distance (internet, téléphone) ;
 - e. Livraison à domicile.
3. Les obligations en matière de prévention et de protection de la santé publique et aspects pratiques.
 - a. La prévention et la lutte contre le risque "alcool" : la répression de l'ivresse publique, l'interdiction de vente et d'offre de boissons alcooliques aux mineurs et les sanctions encourues en cas de non-respect, la vérification de l'âge du client lors du passage en caisse, le cas des caisses de paiement automatique ;
 - b. La conduite à tenir face à un client en état d'imprégnation alcoolique ;
 - c. La conduite à tenir face à un mineur voulant acheter de l'alcool ;
 - d. La protection des femmes enceintes contre le risque "alcool" ;
 - e. La présentation des conséquences physiques et psychologiques de la consommation d'alcool sur le corps humain ;
 - f. La réglementation relative à la vente de tabac ;
 - g. La réglementation relative aux stupéfiants ;
 - h. La conduite à tenir face à un client sous l'emprise de substances stupéfiantes.
4. Les obligations en matière de prévention et de protection de l'ordre public et aspects pratiques.
 - a. La lutte contre le bruit ;
 - b. La conduite à tenir en cas de tapage et autres troubles, dans ou aux abords de l'établissement ;
 - c. La lutte contre l'alcool au volant.

V. Réglementation locale

Arrêtés préfectoraux et municipaux permettant d'appréhender l'ensemble des obligations départementales concernant les ventes à emporter y compris la livraison à domicile, Notamment :

1. Règlement sanitaire départemental ;
2. Réglementation contre le bruit ;
3. Spécificités locales ;
4. Heures de fermeture et d'ouverture des établissements ;
5. Affichages spécifiques...

VI. Mises en situation et évaluation des connaissances acquises

1. Expérimentation de cas pratiques pour chaque stagiaire par rapport aux obligations d'exploitation.
2. Test d'évaluation finale des connaissances acquises.

DURÉE

7 heures sur 1 jour.

PROFIL DES INTERVENANTS

Une équipe de 30 formateurs qualifiés, titulaires d'un diplôme en formation professionnelle, ayant une expérience en tant que formateurs et une expertise dans le secteur d'activité relatif à la formation.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Minimum : 3 par session.

Maximum : 15 par session.

ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES

- Pour la prise de notes, prévoir un cahier ou des feuilles, un stylo et, si besoin, un surligneur.
- Pour accéder à la plateforme, se munir d'un ordinateur ou d'une tablette avec une connexion internet stable et rapide pour éviter les coupures et assurer une communication fluide.
- Installer obligatoirement sur son équipement le matériel adapté : une webcam et un micro pour permettre les échanges visuels et sonores de qualité.

MODALITÉ PÉDAGOGIQUE

Formation en classe virtuelle synchrone (collectif à distance).

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET LOGISTIQUES

- Les moyens pédagogiques mis en oeuvre à travers la Plateforme DOKEOS LMS permettent des échanges en temps réel (*Chat*), le partage de contenu (*Partage d'écran*), la création de sous-groupes de travail (*Breakout room*) et des enregistrements de sessions.
- Le *Chat* permet d'interagir sans interruption, et le tableau blanc virtuel facilite la collaboration visuelle et la création de visuels interactifs et collaboratifs.
- Les supports de cours incluent des supports de formation variés, des documents, des vidéos, des études de cas, des mises en situation pratiques et des quiz interactifs pour favoriser, dynamiser l'apprentissage et tester les connaissances.

ACCESSIBILITÉ

- L'accessibilité de nos formations est étudiée individuellement en fonction des besoins et de la situation de chaque personne en situation de handicap.
- Un référent handicap, validé par l'AGEFIPH, est à votre disposition pour analyser les possibilités d'adaptation et vous proposer les solutions les plus appropriées.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DU STAGIAIRE

- L'accompagnement du stagiaire est structuré et optimisé grâce à un espace stagiaire accessible en ligne. Après son inscription via l'extranet, il reçoit un e-mail contenant ses codes d'accès à cet espace, où il trouve tous les documents essentiels à sa formation.
- En cas d'absence, le formateur en informe immédiatement l'organisme, qui contacte le stagiaire pour en connaître la raison et prendre les mesures nécessaires, garantissant ainsi un suivi réactif et efficace.
- Trois référents sont mis à disposition pour accompagner les stagiaires :
 - le référent administratif pour les démarches et documents, Gwladys ATACHIAN.
 - le référent pédagogique pour le suivi de la formation, Sylvaine LEFEBVRE CASTILLO.

- le référent handicap pour adapter le parcours aux besoins spécifiques, Sylvaine LEFEBVRE CASTILLO.
- Ils sont joignables depuis l'inscription jusqu'à la fin de la formation, tous les jours ouvrés de de 8h00 à 18h00 :
 - par e-mail à contact@lemoinscher-formation.com
 - par téléphone au 04 22 59 10 00

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUES EN CAS DE FORMATION FOAD

- Les prérequis techniques sont systématiquement rappelés au stagiaire à l'inscription et réaffirmés dans la convention, les CGV, et le règlement Intérieur afin de limiter au maximum les contraintes techniques.
- Le stagiaire reçoit la veille de sa formation, un mail d'invitation à la plateforme DOKEOS LIVE, pour créer son mot de passe.
- Puis un second mail de confirmation d'inscription à sa classe virtuelle avec les informations nécessaires à son entrée en formation :
 - Un tutoriel lui permettant de suivre les étapes pour sa 1ère connexion ;
 - Les coordonnées du service technique de l'assistance Visio, joignable à 2 numéros de téléphone, au 04 22 59 20 09 ou au 04 94 05 05 10 ou par mail à assistancevisio1@gmail.com.
- En début de session, le formateur organise une séance d'initiation aux différents outils de la plateforme DOKEOS LMS (caméra activée, micro coupé/activé, possibilité de levée de main, chat, partage d'écran, fonction d'affichage, etc.).

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Les modalités d'évaluation de la formation comprennent des exercices en sous-groupes, des ateliers de mises en situation pratiques, ainsi qu'un quizz intermédiaire à la fin de chaque module visant à favoriser la progression pédagogique.
- En fin de la formation, une évaluation finale est réalisée, avec une note minimale de 14/20 requise pour valider les connaissances acquises.
- Si le stagiaire n'atteint pas la note minimale requise, le formateur reprendra avec lui les points non maîtrisés et lui donnera l'opportunité de repasser un test de remédiation afin de parfaire ses connaissances et valider son évaluation finale.

FORMALISATION À L'ISSUE DE LA FORMATION

- Attestation de fin de formation
- Certificat de réalisation
- CERFA 14406*01 Permis de Vente des Boissons Alcooliques la Nuit
- Journal de connexion
- Synthèse de formation Stagiaire

DATE

Les dates de formations sont disponibles en ligne sur le site internet www.lemoinscher-formation.com, ou par téléphone au 04 22 59 10 00, de 8h00 à 18h00.

LIEU

Sans objet (visioconférence).

COÛT DE LA FORMATION

Le montant de la formation est disponible en ligne sur le site internet www.lemoinscher-formation.com, ou par téléphone au 04 22 59 10 00, de 8h00 à 18h00.

----- (FIN DU DOCUMENT) -----